## N° DEVIS : RAPPORT DE VISITE AGENCE DE CONTROLE FEUILLET N° 8356 G. THOMAS Association sans but lucratif P.V. de l'examen de conformité (art. 270), la visite de contrôle (art. 271) conformément aux Organisme agréé par l'Etat prescriptions du R.G.I.E./R.G.P.T. et du distributeur : Tél. (04) 342.83.45 - 343.71.36 Nom : \_ Installateur : ... Adresse : Adresse: Réception et Contrôle Installations électriques Appareils de levage Lieu de visite : ... Carte d'identité n° : Quai du Condroz, 24 / Bte 051 Nouvelle installation ☐ Modification/Extension □ Contrôle périodique 4020 LIEGE Maison Appartement □ Industrielle RANCHEMENT : - Tension 230 (400 V) - WIII + N - Cable d'alimentation : - Interrupteur / Disjoncteur sectionneur général : - Interrupteur / Disjoncteur différentiel général : Marque : Compteur n° RISE DE TERRE : - Valeur de dispersion $\mathcal{Q}$ $\Omega$ Type Boucle -Piquet(s) : cuivre - galva Terre équipotentielle : distribuée / non distribuée / en attente - Pièces métalliques : non raccordées. Apparentes AGoulottes Encastrées sous tube PVC - Acier **ESCRIPTIF**: Canalisations: Type Protection Points Points Points Phase(s) Circuits TABLEAU(X) TABLEAU(X) TABLEAU(X) B Fus. Fus F 10 11 Α F F Α Α F TAL: Nombre de tableaux: TOTAL: Nombre de circuits terminaux: Isolement général : Loo MΩ min. Circuits Circuits otection par disj. diff. s circuits « dits » humides Installation antérieure au 1.10 T981 ractions et remarques 🖫 Le présent contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. Le nombre de différentie ést - n'est pas suffisant par rapport à la résistance de terre, au nombre de prises. Les protections contre les surintensités sont - ne sont pas suffisantes par rapport aux sections des conducteurs qu'elles protècnes. NCLUSIONS : protègent. protègent. L'installation (est) - n'est pas conforme aux P.G.I.E./R.G.P.T. et peut ne peut pas être mise en service. Le différentiel général a - n'a pas été plombé, les schémas ont n'ent pas été fournis. Prochain contrôle : dans 5/25 ans VOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE TE aux propriétaires, gestionnaires ou locataires d'installations électriques domestiques : vertu du R.G.I.E. vous devez garder le procès-verbal de controle dans le dossier de l'installation électrique, vous devez renseigner dans le dossier toute modification rvenue dans l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, de tout accident survenu aux sonnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électridité. TE aux entreprises pour lesquelles le R.G.P.T. est t'application : vertu de l'article 838 - 1 b du Règlement Général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Ségurités d'Hygiène l'Embellissement des lieux de travail lors de la plus proché jéunion » — A.R. du 10-3-1971. gent-visiteur : Nom : Le directeur, inature :

MATHY, Ir.